



Poste assistante syndic au 18.11.24

Par Bambi09

Pour faire suite à mon message, je tiens à préciser que c'est madame qui a insisté pour que je sois son assistante auprès du patron qu'elle me formerait lors du choix des candidatures. Il a accepté car je suis très motivé et pleine de bonne volonté, mais la c'est infernal que puis-je faire? En terme de droit du travail je compte aller voir le chef d'agence lundi.

Par stepat

Bonjour,

Vu la formulation de votre question, je suppose que celui-ci fait suite à une question antérieure? Pouvez-vous la reformuler après la question initiale?

Par Bambi09

Oui, effectivement, je cherche à partir d'un cabinet de syndic qui m'a embauché depuis le 18 novembre. En tant qu'assistante de copropriété sans expérience, j'étais du domaine dentaire suite à une reconversion professionnelle, je suis en CDI, il est marqué sur le contrat qu'il est possible de renouveler le contrat pour un mois. Hors au 18 décembre j'étais déjà en CDI. La gestionnaire qui a insisté auprès du chef d'agence pour prendre ma candidature, par les autres expérimentés, me fait vivre un enfer, elle me forme à la va vite, n'est presque jamais la rdv copropriétés ou chantier, voir autres, sinon me donne des tâches par mail. Si j'ai le malheur de faire une erreur, c'est des mails avec des !!!!!!! Ou je vais pas faire ton travail agressivement. Elle me dit c'est pas évident pour moi, je te forme, je revérifie derrière, c'est pas ça, ceci, cela, mais tout ce qu'elle me demande, je le fait, c'est la première à dire que l'erreur est humaine, même elle en fait aussi de très mauvaise foi, tout ce que je fais n'est pas bien, j'y vais à reculons, ça ne fait qu'un mois et 1 semaine, j'en n'ai pas parlé avec elle, elle m'a écouté, s'est calmé et a recommencé, madame est très stressant, on lui a laissé un portefeuille d'immeubles avec des casseroles et est vulgaire, genre les copropriétaires me cassent les c.....s, bref, moi j'en peux plus, je vais parler au chef d'agence lundi, mais juridiquement, que faire?? L'option d'une rupture conventionnelle est-elle possible pour 1 mois et presque 1 semaine de présence, je n'ai jamais eu cette situation.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Et pourquoi ne voulez-vous pas simplement démissionner? Vous serez revenu à votre situation de début novembre.

Par Bambi09

Dans ce cas, je perds mes droits si je démissionne, moi initialement, je suis pas arrivée pour partir, mais vu l'ampleur de la situation. Je sais pas, il acceptera une rupture, c'est fou quand même, comme situation..

Par yapasdequoi

Mais non, vous ne perdez pas vos droits.
Il aurait été plus raisonnable de quitter pendant la période d'essai.

Par Bambi09

Ben justement j'aurais voulu que ça arrive pendant ma période d'essai j'aurais pas eu de sujet.
Mais elle a commencé à vraiment déconner après

Par Bambi09

Donc si je comprends bien si je démissionne je ne perdrais pas mes droits chômage.

Par kang74

Bonjour

Vous n'aurez pas le droit aux ARE mis à part si vous êtes dans une situation particulière .
Êtes-vous en cours d'indemnisation ?
Mais vous pouvez trouver un autre emploi, comme vous l'avez fait pour celui là .

Avez-vous eu votre visite chez le médecin du travail ?
Pourquoi ne pas voir un médecin si vous pensez votre santé affectée par tout cela ?

Par Bambi09

Avant ce poste j'étais en formation du à ma reconversion professionnelle j'avais épuisé mes droits pour l'ARE.
J'avais donc l'ASS l'allocation de solidarité spécifique

Par Bambi09

Excusez-moi, pour répondre à votre question non je n'ai pas eu la visite de la médecine du travail

Par kang74

Donc vous n'aurez pas le droit aux ARE ...
Il faut travailler au moins 6 mois en perdant son emploi involontairement .

Même s'ils vous licencient, vous n'aurez pas le droit aux ARE ...

Par Bambi09

d'accord, donc il me reste à me renseigner mais d'après ce que j'ai lu si il y a une démission je retouche quand même l'ASS en attendant de retrouver autre chose

Par kang74

Mais quels sont les droits qu'il vous reste en ASS ?

Parce qu'en toute logique, vous auriez dû cumuler ASS et salaire pendant 3 mois .

Donc y a un problème quelque part ...

Par Bambi09

Ils ont été renouvelés avant ce poste.
Après que se passe-t'il si le chef d'agence a accepté une rupture à leurs initiales vu que le problème ne vient pas de moi tout le monde m'apprécie.

Par Bambi09

De plus madame m'a dit à plusieurs reprises qu'elle se connecte à ma boîte mail pro, sous disant pour me donner des

instructions dans les brouillons je trouve ça déplacé

Par kang74

Je ne vois pas pour quel motif un licenciement serait justifié.
A voir avec la médecine du travail pour qu'il constate (ou pas) une inaptitude au poste

Par Bambi09

Oui c'est ça je vais voir la médecine du travail bon mais

Par stepat

Voir le médecin du W pour obtenir une inaptitude est une éventualité et faire en sorte que le médecin du travail indique "que le maintien au poste est gravement préjudiciable à sa santé ou que l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi"

Ces mentions évitent que l'employeur vous propose des reclassements bidons que vous ne pourriez pas accepter.

Mais même si c'est peut-être la meilleure solution, c'est aussi une solution frustrante d'être obligé ainsi de sortir une victime des griffes d'une personne telle qu'elle est décrite.

Décrivez la situation au médecin du W et s'il considère que ce que vous décrivez relève du harcèlement, il pourra en avertir le principal responsable de la structure de façon à ce qu'il diligente une enquête interne. Dans cette éventualité gardez les mails limites qu'elle vous a envoyés. Notez bien tous les événements, etc... Je ne vous propose pas de solliciter des attestations des éventuels collègues, c'est souvent délicat car elles (ou ils) auront peur d'être la ou le prochain(e) sur la liste

Je perçois bien ce genre de personnage qui préfère embaucher une personne sans compétences conformes au poste attribué ce qui lui permet de la dominer et, excusez moi le terme, de jouir sa supériorité vis à vis d'elle. C'est la définition-même du pervers narcissique. Vous ne pouvez pas continuer à travailler dans ces conditions, elle va vous détruire. Voyez avec le médecin du travail s'il ne peut pas faire un mot à votre médecin pour qu'il évalue la nécessité ou pas d'un arrêt de travail (si vous avez les droits ouverts).

Par Bambi09

Merci de votre retour, vous avez tout compris et bien décrit la situation de toute façon je vais parler au chef d'agence qui m'a embauché et lui raconter et d'écrire la situation personnellement lundi je n'ai plus envie de travailler avec elle

Par Bambi09

En réponse au message de stepat.
L'alternative de la médecine du travail est une option
Mais surtout moi ce que j'aimerais savoir c'est si je démissionne lundi donc demain.
Le paiement de l'allocation de solidarité spécifique reprend
En attendant de retrouver autre chose et de reprendre mes recherches.

Par stepat

Bonjour,

Cette question sort un peu de mes domaines de compétence privilégiés.
Je préfère que des spécialistes vous donnent une réponse qui ne soit pas erronée, car je crains que la mienne ne le soit.
J'espère de tout coeur que votre situation va trouver une issue favorable.

Par Bambi09

Bonjour.

Merci pour votre réponse de toute façon ma décision est prise c est une situation toxique je n ai jamais connue ça j'y vais a reculons lundi j'en avise le chef d agence et discute avec lui des modalités de toute façon je ne suis présente que depuis 1 mois et presque 1 semaine et déjà tout ça et de plus en reconversion je ne vais pas finir en dépression a cause d'elle c est pour toute ses raison que j ai prise cette décision radicale mais nécessaire a ma santé mentale ça n'a pas de prix je pense qu'il le comprend et si elle le prend mal parce qu'il va la convoquer ça m'est égal je ne reste pas après je vais me renseigner afin de savoir si il ya un délais de prévenance pour 1 mois et 1 semaine de présence en cdi

Par stepat

Vous pouvez trouver la durée de ce préavis sur cet outil:

[url=https://code.travail.gouv.fr/outils/preavis-demission]https://code.travail.gouv.fr/outils/preavis-demission[/url]

Les infos demandées doivent être sur votre contrat, voire votre bulletin de salaire

Sachez, pour la forme, que dans des situations de votre cas une démission peut-être requalifiée en Licenciement par le CPH

Mais dans votre situation je ne suis pas certain que ce soit une bonne solution pour cause de :

- Faible ancienneté
- Stress mental que cela peut générer

Par kang74

En ce qui concerne l'ASS si vos droits ont été renouvelés, vous devriez continuer de la percevoir actuellement (si ce n'est pas le cas, il y a anomalie), donc aucune raison de faire une demande .

Si vous travaillez moins de 65 jours, en toute logique votre ASS reprendra, en tenant compte des montants perçus par contre .

Je ne vois pas trop l'interet d'aller discuter avec votre supérieur, la seule chose qu'il faut demander , ce sont les coordonnées du medecin du travail, puisque vous n'avez pas passé de VIP .

De plus un employeur n'est pas là pour diagnostiquer ses employés, soit il y a harcèlement soit pas, et un harcèlement moral se définit certes par des actes répétés (qui si je vous suis bien datent d'une semaine, après votre période d'essai = très léger) par un préjudice sur l'évolution de carrière (vous avez passé la période d'essai donc non) ou sur la santé (d'ou l'option de l'arrêt de travail)

Quand on est en CDI, le préavis est au minimum d'un mois : il ne s'agit pas du délai de prevenance, vous n'êtes plus en période d'essai .

Mais vous pouvez demander une dispense de préavis ...

Par stepat

Concernant le préavis tout dépend de la convention collective de branche, d'où l'intérêt de l'outil proposé.

Un exemple :

[url=https://code.travail.gouv.fr/contribution/1351-quelle-est-la-duree-du-preavis-en-cas-de-demission]https://code.travail.gouv.fr/contribution/1351-quelle-est-la-duree-du-preavis-en-cas-de-demission[/url]

Par Bambi09

Merci de votre réponse je viens d avoir l info par un avocat en droit du travail

A la suite de la démission je vais préparer mon courrier en date de demain l ass reprend

Et mon préavis est de 1 mois je vais voir avec le chef d'agence sinon si ce n' est pas accepté ça m obligerait a faire un arrêt j aimerais eviter

Par stepat

Bonjour

Cet avocat a-t-il vérifié votre convention collective ?

Par Bambi09

Oui,il m'a demandé de regarder le bulletin de salaire et m a confirmé que le préavis était de 1 mois et de demandé la dispense en expliquant toute la situation au chef d agence demain

Par stepat

Tout est OK donc.
Bon courage et bonne chance à vous.

Par Bambi09

Merci beaucoup pour votre aide.